

macie civile, pour l'exploitation de laquelle il lui sera délivré une patente, et il aura à se soumettre aux dispositions de l'arrêté n° 17 du 26 décembre 1842 rendu au Sénégal.

Papeete, le 28 septembre 1855.

Signé : DU BOUZET.

Mutations et nominations.

N° 64. — Par ordres de M. le Chef de division, Gouverneur, etc., en date du 17 septembre 1855, et par suite de la démission offerte par M. Bérard (Louis-Théodore), sous-commissaire de la marine, il a été accordé à cet officier un congé pour affaires personnelles, jusqu'à décision ultérieure du Ministre ;

M. Feutray (Stanislas-Léopold), sous-commissaire de la marine, a été nommé sous-commissaire de la subdivision navale, en remplacement de M. Bérard, officier d'administration du même grade.

N° 65. — Par ordre de M. le Chef de division, Gouverneur, etc., en date du 22 septembre 1855 :

M. Eveillard (Emmanuel-Gabriel-Charles), enseigne de vaisseau, a été nommé membre de la chambre des mises en accusation, en remplacement et jusqu'au retour de M. de Berthou, officier du même grade ;

M. Mangey (Philippe), employé du commissariat de la marine, a été nommé *juges de paix*, en remplacement de M. Feutray, sous-commissaire *repassant d'autres fonctions*.

N° 66. — Par ordre de M. le Chef de division, Gouverneur, etc., en date du 24 septembre 1855, vu l'absence de M. Guillon et par suite de l'élection du 2 décembre dernier faite par les notables commerçants de Tahiti et de Moorea, M. Bellais, négociant, a été nommé juge suppléant au tribunal de 1^{re} instance et de commerce.

Certifié conforme :

Papeete, le 30 septembre 1855.

Le contrôleur colonial,

Signé : M^{ce} DE CHICOURT.